

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06200 Nice

Nice, le 25/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TOURNAIRE

Z.I. du Plan de Grasse
50 Route de la Paoute - BP 71004
06130 Grasse

D/SPR/CF/N°264/2024

Référence : 2024_7

Code AIOT : 0006400340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2024 dans l'établissement TOURNAIRE implanté Z.I. du Plan de Grasse 50, route de Paoute - BP 71004 06130 Grasse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la mise en demeure n° 711 du 13/12/22.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOURNAIRE
- Z.I. du Plan de Grasse 50, route de Paoute - BP 71004 06130 Grasse
- Code AIOT : 0006400340
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TOURNAIRE a comme activité la fabrication d'équipements en acier inoxydable et la production de récipients monoblocs en aluminium et en plastique. Cette fabrication peut comprendre une étape de vernissage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Valeurs limites de rejets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **Faits sans suite administrative** » ;
- « **Faits avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « **Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète** » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Valeurs limites de rejets	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.1	Astreinte	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Valeurs limites de rejets	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.1	Levée de mise en demeure
3	Valeurs limites de rejets	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.2	Levée de mise en demeure
4	Valeurs limites de rejets	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant les valeurs limites de rejets :

- le paramètre « température » : l'exploitant a réalisé les actions correctives nécessaires au respect de la valeur réglementaire.
- les paramètres « aluminium » et « matières en suspension » : au jour de l'inspection l'exploitant n'a pas réalisé les actions correctives permettant un retour aux valeurs réglementaires.

L'exploitant a transmis par courrier daté du 30/01/2024 les actions correctives menées depuis l'inspection du 10 janvier et les actions prévues à court et moyen terme.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes de prendre un arrêté préfectoral portant astreinte administrative pour le non-respect de la mise en demeure n°711 du 13/12/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Aluminium et MES
Prescription contrôlée : La société TOURNAIRE dont le siège social est situé Zone industrielle du Plan de Grasse 50 route de la Paoute 06130 GRASSE est mise en demeure de respecter, sous un an, à compter de la notification du présent arrêté, l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/08/2020 : • en mettant en place les moyens nécessaires permettant de respecter les valeurs limites d'émission des paramètres « Aluminium » et « Matières en suspension »
Constats : Au jour de l'inspection, l'exploitant ne respecte toujours pas les valeurs limites d'émission pour les paramètres « Aluminium » et « matières en suspension ». L'exploitant précise que la mise en place de l'échangeur thermique ainsi que des actions de maintenance ont permis d'améliorer le pilotage de la station d'épuration sur plusieurs paramètres. Par courrier du 03/03/23, l'exploitant a indiqué les actions qu'il allait mener en 2023 pour respecter les valeurs réglementaires à savoir : • ségrégation des effluents chargés pouvant perturber le procédé de traitement, adaptation des dosages en flocculant • étude d'une solution de filtration (résines, membranes...) permettant de piéger les matières en suspension restantes avant rejet • modification de la station interne par la mise en place du dispositif de filtration Lors de l'inspection, l'exploitant précise qu'il n'a pas procédé à l'investissement des actions prévues permettant de régulariser les valeurs limites d'émission de ces paramètres car il a d'autres projets (notamment un projet de zéro rejet d'effluents liquides avec un projet de REUT dont une première phase pilote doit avoir lieu d'ici le premier semestre 2024) qui conduiront au final à l'absence de rejet. Par courrier du 30/01/2024, l'exploitant a précisé les actions menées sur leur site depuis la visite d'inspection à savoir : • l'amélioration de la gestion quotidienne de la station de traitement (révision de la politique de nettoyage du canal de comptage et de déversement) • réduction d'apport d'hydrocarbures à la station (les hydrocarbures impactent négativement l'étape de floculation de l'aluminium) : le cloisonnement partiel de ces hydrocarbures est effectif depuis le 18/01/24 • mise en place d'un analyseur d'aluminium en ligne et d'une sonde UV d'analyse en continu des matières en suspension en sortie de station : prévu sous 10 semaines • après les résultats satisfaisant du test de l'efficacité d'un filtre rotatif gravitaire en sortie de station, à la suite du bassin de décantation, l'exploitant a transmis le bon de commande de ce système de filtration qu'il a prévu d'installer en avril 2024 • audit technique du filtre-pressé le 17/01/2024 – attente du compte-rendu • réduction des impacts liés aux détartrages des machines à laver générant un apport massif d'acide impactant la floculation de l'aluminium avec la mise en place d'une cuve tampon pour récupérer ces bains concentrés et les renvoyer vers la station de manière maîtrisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 0 jour

N° 2 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Température
Prescription contrôlée : La société TOURNAIRE dont le siège social est situé Zone industrielle du Plan de Grasse 50 route de la Paoute 06130 GRASSE est mise en demeure de respecter, sous un an, à compter de la

notification du présent arrêté, l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/08/2020 : • en s'assurant que la température des rejets soit inférieure à 30°C
Constats : Par courrier du 03/03/23, l'exploitant a indiqué les actions suivantes à mettre en place pour respecter la valeur réglementaire : • réétalonnage de la chaîne de mesures • intervention au niveau des procédés potentiellement impactant sur la température des rejets : baisse de la température du bain de décapage, modifications des gicleurs • projet de mise en place d'un échangeur, à raccorder à un groupe de refroidissement déjà existant sur site. Lors de la visite de l'installation, l'inspection a constaté l'installation de l'échangeur thermique qui permet de refroidir les eaux avant rejet. L'inspection a également consulté le registre du mois écoulé (décembre 2022) : aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été enregistré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejets
Prescription contrôlée : La société TOURNAIRE fournira dans un délai de trois mois, un rapport décrivant les solutions qu'elle envisage pour respecter les valeurs limites de son arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis par courriers du 09/11/22 et 03/03/23, les solutions qui étaient envisagées pour respecter les valeurs limites de son arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets
Prescription contrôlée : Dans l'attente de la régularité des rejets, en application de l'article 4.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 23/12/2005, l'exploitant évacue les effluents dans une installation apte à les traiter.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant indique n'avoir jamais arrêté de rejeter vers la station communale de Grasse malgré le dépassement des valeurs limites réglementaires. Par courrier du 30/01/2024, l'exploitant a transmis le courrier de la station communale de Grasse indiquant que le dépassement des rejets aqueux de la société TOURNAIRE n'avaient pas impactés la conformité des rejets de la station communale de Grasse. La station communale de Grasse a pu traiter les dépassements des rejets aqueux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Aucune pour l'instant